



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL N° 39 DU 17 JUIN 2011**

---



---

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

---

**Arrêté préfectoral portant désignation de Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord pour assurer la suppléance du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 17 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Durant la journée du 17 juin 2011, Monsieur Yves de ROQUEFEUIL Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord, est chargé d'assurer ma suppléance en ce qui concerne les attributions de l'Etat dans le Département du Nord.

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, Secrétaire général adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes de la préfecture du Nord.

---

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Dominique GAFFET, chargé de mission, et au personnel affecté au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police.**

---

Par arrêté préfectoral en date du 17 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Dominique GAFFET, chargé de mission, et au personnel affecté au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police, est rédigé comme suit :

« Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge TAILLIEZ, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 2 est donnée dans leur domaine de compétence à Madame Magali ROGEZ, Attachée, chef du bureau du contentieux, à Monsieur Romain AUDOUX, Attaché, Chef du bureau des finances, à Monsieur Yves LECLERCQ, Attaché, Chef du bureau des budgets globaux, à Madame Stéphanie COLAS, Attachée, Chef du bureau des marchés et à Monsieur Laurent CABOCHE, Attaché, Chef de la plate-forme Chorus zonale.

S'agissant du bureau du contentieux, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge TAILLIEZ et de Madame Magali ROGEZ, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 2 est donnée à Monsieur Luc JANSSENS, Attaché, adjoint au chef du bureau du contentieux. »

Article 2 - L'article 6 de l'arrêté préfectoral précité est rédigé comme suit :

« Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique KIRZEWSKI, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée dans leur domaine de compétence à Madame Nicole DEREGNAUCOURT, attachée principale, chef du bureau de la gestion des personnels et à Monsieur Richard GORA, attaché principal, chef du bureau des relations sociales ».

Pour ce qui concerne le bureau de la gestion des personnels, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique KIRZEWSKI et de Madame Nicole DEREGNAUCOURT, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Monsieur Thierry SENGEZ, attaché, adjoint au chef du bureau de la gestion des personnels.

Pour ce qui concerne le bureau des relations sociales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique KIRZEWSKI et de Monsieur Richard GORA, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Monsieur Pascal BROY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des relations sociales.

Pour ce qui concerne le bureau du recrutement, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique KIRZEWSKI, la délégation de signature prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à Monsieur David FRANÇOIS, secrétaire administratif, de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du recrutement. »

Article 3 - Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité et le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD**

---

**Arrêté préfectoral de subdélégation de signatures pour l'ordonnancement secondaire**

Par arrêté préfectoral en date du 15 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LIEBERT, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses concernant le programme 206, « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ».
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses concernant le programme 134, « Développement des entreprises et de l'emploi ».
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses concernant le programme 333, « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses concernant le programme 723, « Contribution aux dépenses immobilières ».

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Juliette SORRENTINO, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Jérôme LEMONNIER, attaché d'administration.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LIEBERT, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses concernant le programme 206, « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ».

dans le cadre de ses attributions, à :

- Bénédicte SCHMITZ, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LIEBERT, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Engagement et liquidation des dépenses concernant le programme 206, « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ».
- Engagement et liquidation des dépenses concernant le programme 134, « Développement des entreprises et de l'emploi ».
- Engagement et liquidation des dépenses concernant le programme 333, « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Thierry LENGAGNE, adjoint administratif ;
- Odile PERGEL, adjoint administratif ;
- Fatima FOUAD, adjoint administratif.

Article 4 : Madame Françoise LIEBERT, directrice départementale de la protection des populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Nord (DIPP) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

---

### Arrêté préfectoral de subdélégation de signatures pour les actes techniques

Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LIEBERT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, délégation est consentie, pour signer les actes suivants relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après, y compris les décisions individuelles négatives ou de refus :

1/ Administration générale :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur,
- le recrutement des personnels temporaires contractuels dans la limite des crédits délégués à cet effet,

2 / Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues par :

a) en ce qui concerne la transaction pénale et les pouvoirs de police administrative :

- les articles L. 205-10, R. 205-3, R. 205-4 et R. 205-5 du code rural et de la pêche maritime ;
- les articles L. 206-2, R. 206-1 et R. 206-2 du code rural et de la pêche maritime ;

b) en ce qui concerne la qualité nutritionnelle et la sécurité sanitaire des aliments, et le contrôle sanitaire des animaux :

- les articles des chapitres I « Dispositions générales », II « Dispositions relatives aux produits », III « Dispositions relatives aux établissements », IV « Dispositions relatives aux élevages » du Titre III du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application ;
- les articles R. 224-58 à R. 224-65 du Code rural et de la Pêche Maritime relatifs à la patente sanitaire et à la patente vétérinaire et médicale, et leurs arrêtés d'application ;

c) en ce qui concerne la lutte contre les maladies des animaux :

- les articles des chapitres I « Dispositions générales », II « Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale », III « La police sanitaire », IV « les prophylaxies organisées », V « Les contrôles sanitaires facultatifs » du Titre II du livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire) et leurs arrêtés d'application pour ce qui concerne les maladies réglementées des animaux, à l'exception des articles :
  - L. 223-17, concernant la destruction réglementée des animaux sauvages,
  - R. 221-14 à R. 221-16, concernant la commission de discipline des vétérinaires sanitaires,
  - R. 224-30, R. 224-33, R. 224-53 et R. 224-57 concernant les foyers de brucellose et de tuberculose.

- l'article L. 241-1 du Code rural et de la Pêche Maritime pour ce qui concerne l'enregistrement des diplômes de vétérinaire ou de docteur vétérinaire ;
- l'article R. 241-13 du Code rural et de la Pêche Maritime relatif au mandat sanitaire provisoire de certains élèves des écoles nationales vétérinaires ;
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié, relatifs à la désignation des experts chargés d'estimer la valeur des animaux abattus au titre de la lutte contre les maladies animales.
- L'article R 242-93 du Code rural et de la Pêche Maritime relatif au dépôt de plainte auprès du Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires.

d) en ce qui concerne l'identification des animaux :

- les articles du chapitre II « L'identification et les déplacements d'animaux » du Titre I du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), relatifs à l'identification des animaux, et leurs textes d'application ;

e) en ce qui concerne la garde et la protection des animaux :

- les articles du chapitre I « La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité » du Titre I du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire) et notamment,
  - l'article L. 211-11, II, relatif aux animaux dangereux,
  - l'article R. 211-5-5 relatif à l'agrément des personnes habilitées à former les maîtres de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> catégorie,
- les articles L. 211-17 et R. 211-9 relatifs au dressage des chiens au mordant,
- l'article L. 211-6 relatif aux ruchers,
- et leurs arrêtés d'application ;
- les articles du chapitre IV « La protection des animaux » du Titre 1er du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application, à l'exception des articles :
  - L. 214-17, relatif aux champs de foire,
  - R. 214-75, relatif aux autorisations des sacrificateurs rituels.

f) en ce qui concerne l'alimentation animale :

- les articles du chapitre V « Dispositions relatives à l'alimentation animale » du titre III du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application, à l'exception des décisions de retrait d'agrément ;

g) en ce qui concerne les sous-produits :

- les articles du chapitre VI « Des sous-produits animaux » du Titre II du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire) et leurs arrêtés d'application, ainsi que :
  - les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ;
  - les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales),
- l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements,
- le règlement (CE) N°1069/2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 ;
- le règlement (UE) N° 142/2011 du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) N° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive.

h) en ce qui concerne les importations, les échanges intra-communautaires et les exportations :

- les articles du chapitre VI « Les importations, échanges intra-communautaires et exportations » du Titre III du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application ;
- l'arrêté ministériel du 9 juin 1994 pour ce qui concerne les opérateurs procédant aux introductions sur le territoire national ou aux expéditions à partir du territoire national d'animaux vivants, de semences ou d'embryons ainsi qu'à l'agrément des centres de rassemblements d'animaux ;

i) en ce qui concerne la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles L. 5143-3 et R. 5143-2 du Code de la Santé Publique, et leurs arrêtés d'application, pour la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme, à l'exception des décisions de retrait d'agrément ;

j) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- les articles L. 413-2 à L. 413-4, R. 213-47 du Code de l'Environnement concernant les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et leurs arrêtés d'application ;
- les articles L. 412-1, R. 212-2 à R. 212-6 du Code de l'Environnement et leurs arrêtés d'application, pour les autorisations de transport d'animaux sauvages en provenance ou à destination d'établissements autorisés à détenir des espèces sauvages ;

3/ Décisions individuelles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :

- dispositions figurant dans le titre Ier du livre V du Code de l'environnement, à l'exception des récépissés de déclaration, des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

4/ Décisions individuelles prévues par :

- l'article L. 218-3 du Code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou à l'arrêt d'une ou plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- l'article L. 218-4 du Code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché, au retrait, au rappel et à la destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- l'article L. 218-5 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé, d'un lot de produits non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;
- l'article L. 218-5-1 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé, d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et à la suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat ;

- l'article L. 218-5-2 relatif à l'injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant en cas de non-réalisation du contrôle prescrit, réaliser d'office ce contrôle, en lieu et place du responsable ;
- l'article 5 du décret n°64-949 du 9 septembre 1964 modifié sur les produits surgelés : déclaration du fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
- les articles 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine : déclaration de certains vendeurs de lait cru et des exploitants d'ateliers de traitement du lait ;
- l'article 8 du décret n°91-827 du 29 août 1991 modifié relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière : déclaration des fabricants et des importateurs de tels aliments ;
- l'article 6 de la loi du 2 juillet 1935 modifiée tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux : suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements ;
- l'article 3 du décret n°70-559 du 23 juin 1970 modifié sur les fromages préemballés : déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages ;
- l'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromages : immatriculation des fromageries et ateliers de fabrication ;
- l'article 4 du décret n°55-241 du 10 février 1955 modifié relatif au commerce des conserves et semi-conserves alimentaires : traitement des lots présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;
- l'article 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets : déclaration des appareils ;
- l'article R. 411-2 du Code de la consommation relatif à l'agrément des associations locales de consommateurs ;
- l'article R. 5131-7 à R. 5131-11 du Code de la santé publique : décision en matière de dérogation pour raison de confidentialité commerciale à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques ;
- l'article L. 145-35 du Code de commerce relatif à la commission départementale de conciliation en matière de baux : les convocations et secrétariat de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux : décisions d'irrecevabilité envoyées à l'auteur de la saisine, convocations, actes de conciliation ou de non-conciliation.

#### 5/ Décisions autres :

- la réquisition de service (Ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 et ses textes d'applications), dans le cadre de l'exécution d'office des mesures prévues par les articles L. 214-23, R. 214-17, R. 214-58, L. 221-4, L. 224-3 et L. 236-10 du Code rural et de la Pêche Maritime ;
- l'attribution de la qualification de vétérinaire officiel à des vétérinaires sanitaires, prévue par l'article L. 221-13 du Code rural et de la Pêche Maritime ;
- le secrétariat du Comité Départemental de Protection animale prévu par l'article R. 214-1 du Code rural et de la Pêche Maritime ;
- la nomination d'agents spécialisés en apiculture prévue par l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

Pour le point 1/, premier alinéa, pour les agents placés sous leurs responsabilités :

- Juliette SORRENTINO, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe.
- Bénédicte SCHMITZ, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire.
- Alain PETITPREZ, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.
- Laurence HUMEL, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Olivier HERY, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Jérôme LEMONNIER, attaché d'administration.
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Pour le point 1/, deuxième alinéa, et par ordre de priorité :

- Juliette SORRENTINO, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe.
- Jérôme LEMONNIER, attaché d'administration.

Pour les points 2/ et 5/, et par ordre de priorité :

- Juliette SORRENTINO, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe.
- Bénédicte SCHMITZ, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire.
- Alain PETITPREZ, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.
- Émilie HENNEBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire.
- Bruno MEGANCK, vétérinaire inspecteur contractuel.
- Anne DUPIRE, vétérinaire inspecteur contractuelle.
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Pour le point 3/, et par ordre de priorité :

- Juliette SORRENTINO, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe.
- Laurence HUMEL, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Charles GRANGE, Ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, à l'exception des décisions administratives.

Pour le point 4/, et par ordre de priorité :

- Juliette SORRENTINO, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice adjointe.
- Laurence HUMEL, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Olivier HERY, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Viviane WENCEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Pascal CATEL, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, Inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- Alain PETITPREZ, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.
- Émilie HENNEBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire.
- Bruno MEGANCK, vétérinaire inspecteur contractuel.

Article 2 : Madame Françoise LIEBERT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet du Nord (DIPP) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

---

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD - PAS-DE-CALAIS, HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE  
CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE ANNOEULLIN**

---

**Engagement des poursuites disciplinaires**

Par décision portant délégation de signature n° 22 en date du 15 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement  
Monsieur Antoine DANEL, directeur de détention  
Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention  
Monsieur Guillaume ROUSSEL, chef de détention,  
Monsieur David KOSCIANSKI, adjoint au chef de détention

Aux fins d'engager les poursuites disciplinaires à l'encontre d'une personne détenue (article R57-7-15 du code de procédure pénale)

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

---

**Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle**

Par décision portant délégation de signature n° 23 en date du 15 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement  
Monsieur Antoine DANEL, directeur de détention  
Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention  
Monsieur Guillaume ROUSSEL, chef de détention,  
Monsieur David KOSCIANSKI, adjoint au chef de détention  
Monsieur Khalid MAROUANE, lieutenant pénitentiaire

Aux fins de suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline (article R57-7-22 du code de procédure pénale)

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**Présidence de la commission de discipline**

Par décision portant délégation de signature n° 24 en date du 15 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement  
Monsieur Antoine DANEL, directeur de détention  
Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention

Aux fins de présider la commission de discipline, de prononcer une sanction disciplinaire et de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction (articles D 250, R57-7-6 et R57-7-7 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à

Monsieur Guillaume ROUSSEL, chef de détention,  
Monsieur David KOSCIANSKI, adjoint au chef de détention

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**Fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir**

Par décision portant délégation de signature n° 25 en date du 16 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement  
Monsieur Antoine DANEL, directeur de détention  
Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention

Aux fins de fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir à l'occasion d'un placement en semi liberté, d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir (article D122 du code de procédure pénale)

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte ou pour des associations**

Par décision portant délégation de signature n° 26 en date du 16 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à :  
Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement  
Monsieur Antoine DANEL, directeur de détention  
Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention

Aux fins d'autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte ou pour des associations (article D432-3 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**Réintégration immédiate à l'établissement**

Par décision portant délégation de signature n° 27 en date du 16 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à :  
Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement  
Monsieur Antoine DANEL, directeur de détention  
Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention

Aux fins de décider en cas d'urgence la réintégration immédiate d'une personne détenue condamnée se trouvant à l'extérieur de l'établissement (article D124 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**Autorisation d'entrée ou de sortie dans l'établissement**

Par décision portant délégation de signature n° 28 en date du 16 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à :  
Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement  
Monsieur Antoine DANEL, directeur de détention  
Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention

Aux fins d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objet dans l'établissement (article D274 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**Retrait de médicaments ou fournitures médicales**

Par décision portant délégation de signature n° 29 en date du 16 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à :  
Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement  
Monsieur Antoine DANEL, directeur de détention  
Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention

Aux fins de décider du retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant (article D273 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**Autorisations d'accès à l'établissement**

Par décision portant délégation de signature n° 30 en date du 16 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à :  
Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement  
Monsieur Antoine DANEL, directeur de détention  
Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention

Aux fins d'autoriser l'accès à l'établissement (article D277 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD**

---

**Procuration à Monsieur François COUSIN, Directeur du pôle Gestion Fiscale**

---

Par décision en date du 1<sup>er</sup> juin 2011

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Christian RATEL, Directeur régional des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, constitue pour ses mandataires, Monsieur François COUSIN, Administrateur des Finances Publiques en charge du pôle Gestion Fiscale, afin de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et signer seul et concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y attachent, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

# TABLE DES MATIERES

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant désignation de Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord pour assurer la suppléance du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord.....	1
Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Dominique GAFFET, chargé de mission, et au personnel affecté au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police.....	1

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

Arrêté préfectoral de subdélégation de signatures pour l'ordonnancement secondaire.....	1
Arrêté préfectoral de subdélégation de signatures pour les actes techniques.....	2

## DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD- PAS-DE-CALAIS, HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE ANNOEULLIN

Engagement des poursuites disciplinaires (décision n° 22).....	5
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle (décision n° 23).....	5
Présidence de la commission de discipline (décision n° 24).....	5
Fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir (décision n° 25).....	5
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte ou pour des associations (décision n° 26).....	6
Réintégration immédiate à l'établissement (décision n° 27).....	6
Autorisation d'entrée ou de sortie dans l'établissement (décision n° 28).....	6
Retrait de médicaments ou fournitures médicales (décision n° 29).....	6
Autorisations d'accès à l'établissement (décision n° 30).....	6

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Procuration à Monsieur François COUSIN, Directeur du pôle Gestion Fiscale.....	7
--	---

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**